

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 MARS 2018

Publié, affiché, notifié le 19 MARS 2018

BUREAU

Séance du 16 mars 2018

Délibération N2

Avenant n°4 à la convention d'utilisation de la piscine d'Issoudun par le CSP d'Issoudun

VOTE : adopté à l'unanimité

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est atteint ;

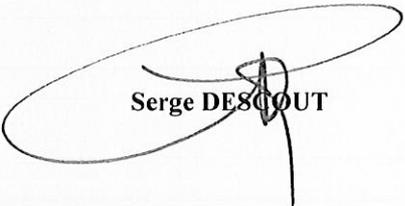
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

VU le projet d'avenant n°4 à la convention d'utilisation de la piscine d'Issoudun par les sapeurs pompiers du CSP d'Issoudun ;

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de la piscine d'Issoudun par les sapeurs pompiers du CSP d'Issoudun et d'autoriser le président du conseil d'administration à le signer


Serge DESCOUT